

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille dix-huit
Le 29 mars à 18 heures
Le comité syndical du Syndicat mixte pour le tri sélectif et
le traitement des déchets ménagers et assimilés de la région
de MONISTROL sur LOIRE (S.Y.M.P.T.T.O.M.), légalement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de MONISTROL sur LOIRE
sous la présidence de
Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président

Etaient présents :

. les membres titulaires, ci-après (13):

Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président,

M. Gille DAVID –
M. Jean-Jacques MOUNIER –
M. Jean PRORIOL – Xavier LIOGIER –
M. François BERGER –
M. Luc JAMON –
M. Yves BRAYE – M. Didier ROUCHOUSE –
M. Louis SIMONNET –

M. Eric DUBOUCHET – M. Jacques SURREL –
M. Daniel BILLARD –

. les délégués titulaires suppléants ci-après (2):

Mme Marie-France BAZELIS (ayant pouvoir en l'absence de M. Bernard GALLOT) –
M. Mathieu GIRINON (ayant pouvoir en l'absence de M. Jean-Paul DEGACHE) –

Etaient absents excusés (13):

. les membres ci-après :

M. Jacque FAURE – M. Ludovic GIRE –
M. René PASCAL –
M. Éric PETIT –
Mme Sylvie BRUNON – M. Patrice MOUNIER –
M. Christophe NAVE –

M. Bernard GALLOT – M. Robert CLEMENCON –
Mme Annick HERITIER – M. Pierre ASTOR –
M. Didier USSON – M. Jean-Paul DEGACHE –

—
Monsieur Luc JAMON a été élu secrétaire de séance.
—

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL**N° 2018.03.12**

Objet : Autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant n°1 relatif à la convention type à la convention entre l'éco-organisme de la filière des Déchets Diffus Spécifiques ménagers et le SYMPTTOM.

RAPPORT DU PRESIDENT :

Monsieur le Président rappelle que le SYMPTTOM adhère à Eco-DDS, l'éco-organisme opérationnel de la filière à responsabilité élargie des producteurs de l'article R 545-234 du code de l'environnement agréé par arrêté ministériel du 9 avril 2013 pour la période du 20 avril 2013 au 31 décembre 2017.

Suite à la publication au journal officiel du renouvellement de l'agrément de la société Eco-DDS en date du 28 décembre 2017, et compte tenu du caractère tardif du réagrément. Eco-DDS a décidé de proposer une revalorisation du barème des soutiens à la collecte séparée des DDS ménagers et a décidé à titre exceptionnel que ce nouveau barème puisse s'appliquer de façon rétroactive au 1^{er} janvier 2018 pour les collectivités ayant signé avenant avant le 30 juin 2018.

Afin de percevoir les nouveaux soutiens financiers pour l'année 2018, il conviendrait de prolonger la convention avec ECO-DDS par le biais d'un avenant n°1.

Monsieur le Président invite le comité syndical à se prononcer en la matière.

Au regard de ce qui précède, le comité syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 15 votants,

- **DECIDE** de prolonger la convention entre le SYMPTTOM et Eco-DDS jusqu'au 31 décembre 2018 par voie d'avenant afin que la collectivité puisse bénéficier à partir du 1^{er} janvier 2018 de façon rétroactive du nouveau barème applicable aux collectivités locales.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Président pour engager toutes les démarches, à prendre toutes décisions et à signer tous documents nécessaires, pour assurer l'exécution de la présente délibération.

-=-=-

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Fait et délibéré,

À MONISTROL sur LOIRE

Le 29 Mars 2018,

Le Président,
Jean-Paul LYONNET